PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de la dite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole N° en date du .

D'UNE PART,

ET

Madame BONNET Jeanne, Félicie, Marie Veuve PERNO – née à MARIGNANE (Bouches du Rhône) le 7 octobre 1922 – Domiciliée à MARIGNANE – 10, Boulevard Frédéric Mistral.

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Par délibérations en date du 30 mars 2006 et du 9 octobre 2006, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la mise en œuvre d'une opération d'aménagement destinée à la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique sur le site des Florides ainsi que le principe de l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre.

Afin de mettre en œuvre cette politique de développement économique et d'assurer un aménagement d'ensemble cohérent sur ce secteur, il convient que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'assure de la maîtrise foncière des terrains.

Dans cette démarche, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a engagé des négociations pour acquérir à l'amiable une parcelle de terrain non bâtie, teintée en jaune sur le plan ci-joint, sur la Commune de Marignane (13) cadastrée quartier les Florides Section Z N° 42 d'une superficie de 3 543 m², propriété de Madame PERNO Jeanne, au terme d'un acte du 5 juin 1980 aux minutes de Maître TRONQUIT, Notaire à Marignane, publié et enregistré aux hypothèque d'Aix en Provence, le 23 juin 1980 – VOL 2965 N° 16.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Un accord est intervenu pour l'acquisition de ce bien au prix de 32 190 euros, toutes indemnités confondues, conformément à l'avis de France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

I – CARACTERISTIQUES FONCIERES :

Article 1.1 :

Madame Jeanne PERNOT s'engage à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une parcelle de terrain non bâtie sur la Commune de Marignane, cadastrée Quartier les Florides – Section Z N° 42 d'une contenance de 3 543 m², moyennant la somme de 28 344 euros, au titre de l'indemnité principale et 3 846 euros au titre de l'indemnité de remploi, soit un total de 32 190 euros.

Article 1.2 :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra le bien dans l'état où il se trouve. A cet égard, le vendeur déclare expressément que le bien est libre de toute location ou occupation.

Article 1.3 :

En matière d'environnement, Madame PERNO Jeanne s'engage à déclarer si le bien a fait l'objet d'une activité publique ou privé pour le traitement de déchets, hydrocarbure ou substance toxique quelconque, étant susceptible d'entraîner une pollution. Le cas échéant, elle est tenu d'en préciser la nature.

II – CLAUSES GENERALES :

Article 2.1 :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

Article 2.2 :

Madame PERNO Jeanne déclare que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs et qu'il n'est grevé d'aucun droit réel ou principal.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

A défaut, Madame PERNO Jeanne s'engage à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

Madame PERNO Jeanne déclare que l'immeuble est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

Article 2.3 :

Madame PERNO Jeanne autorise la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à prendre de manière anticipée la parcelle de terrain avant la réitération du présent protocole foncier par acte authentique devant notaire et autorise cette dernière à déposer toutes autorisations administratives liées à cette acquisition.

Article 2.4 :

Le paiement du prix interviendra suite à l'accomplissement des formalités de la publication hypothécaire ou sur l'attestation du notaire engageant sa responsabilité.

Article 2.5 :

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent, à la première demande, à signer en l'étude de Maître BONETTO – 2 Place du 11 Novembre – 13723 Marignane Cedex,

III – CLAUSES SUSPENSIVES :

Article 3.1 :

Le présent protocole ne sera valable qu'après son approbation par l'Assemblée délibérante de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Le vendeur

Pour le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par Son 5ème Vice-Président en exercice, agissant Délégation au nom et pour le compte de ladite Communauté.

Mme PERNO Jeanne

André ESSAYAN

Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

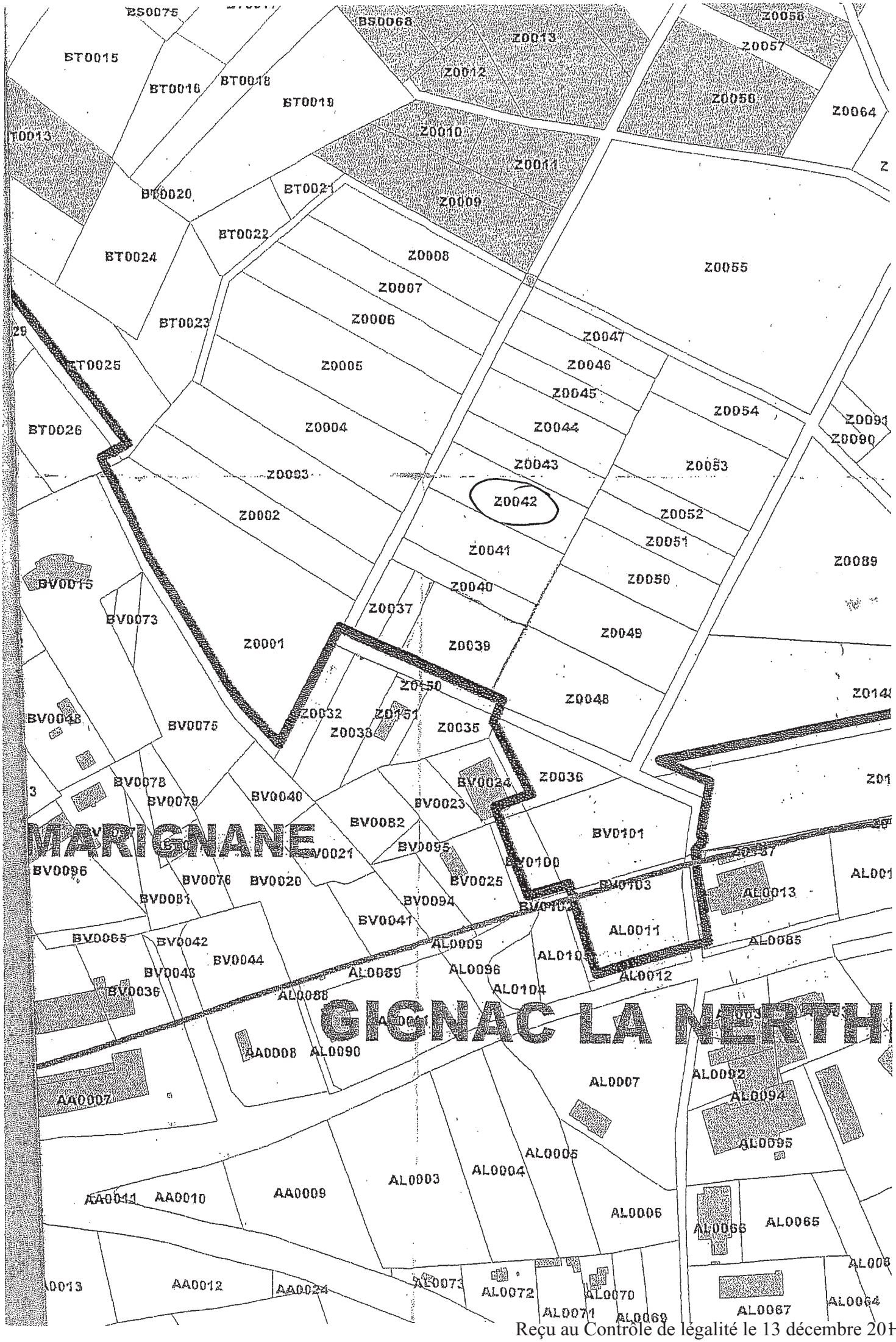

Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

19 AVR. 2010
→ DUF

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

TRESORERIE GENERALE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR
TRESORERIE GENERALE DES BOUCHES-DU-RHONE
DEPARTEMENT FRANCE DOMAINE
SITE D'AIX-en-PROVENCE

France Domaine

10, AVENUE DE LA CIBLE
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

☎ 04 42 37 54 36
🖷 04 42 37 54 08
✉ andré.cauvin@dgfip.finances.gouv.fr

DUF Arrivée le :
SF → 16
20 AVR. 2010

Communauté Urbaine
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
Développement Durable et Attractivité du Territoire
BP 48014 - 13567 MARSEILLE cedex 02

OBJET :
Marignane
REFERENCE
Avis n°2010-054V1007
Dossier connexe :2009-054V0414

Vos réf :
V/lettre du 05/03/2010
DGDDAT/DUFH/LG/JV

Aix en Provence, le 26/03/2010

Monsieur le Président,

Par lettre citée en référzence, vous avez sollicité l'estimation sommaire et globale des emprises incluses dans le périmètre de la Zone d''aménagement concerté des Florides qui s'étend sur une superficie d''nviron 87 hectares.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les indemnités principales de dépossession des biens dont il s'agit, présumés libres de toute location ou occupation, sont de l'ordre de :

7 030 000 € HT

(SEPT MILLIONS TRENTE MILLE EUROS HORS TAXES)

Dans le cadre de la Déclararion d'Utilité Publique du projet envisag é, il convient d'accorder également des indemnités accessoires, évaluées forfaitairement, en l'état actuel du dossier et notamment, en l'absence de visite exhaustive des biens, à un montant de 1 406 000€ (un million quatre cent six mille euros).

Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme: non effectuée.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l' opération n` était pas réalisée dans le délai d' un an.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Trésorier-Payeur-Général,
Par délégation
Le Directeur Départemental,

Michèle GAUCI-MAROIS

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

n° 7303

TRESORERIE GENERALE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
TRESORERIE GENERALE DES BOUCHES-DU-RHONE
DEPARTEMENT FRANCE DOMAINE
SITE D'AIX-en-PROVENCE

France Domaine

10, AVENUE DE LA CIBLE
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

☎ 04 42 37 54 36
04 42 37 54 08
andré.cauvin@cp.finances.gouv.fr

FICHE N°38

ESTIMATION IMMOBILIERE

N° du plan :
Autres références :
Dossier n° 2007-054V1475

Commune de : Marignane

4. Propriétaire présumé :

BONNET Jeanne ep PERNO
BD Frédéric Mistral
13700 Marignane

5. Situation, références cadastrales et description sommaire de l'immeuble :

Quartier des Florides
Section Z n°42
Superficie : 3543m²
Terrain en friche ;

6. Origine de propriété :

7. Situation locative :
libre

Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

9-10 I. INDEMNITE DE DEPOSSESSION

a. Indemnité principale :

Elle doit correspondre à la valeur de l'immeuble qui s'établit de la façon suivante :

3543m² à 8€/m² = 28 344 €

b Indemnités accessoires :

Indemnité de remploi : 3 846 €

Total de l'indemnité de dépossession :

32 190 €. H. T.
(TRENTE DEUX MILLE CENT QUATRE VINGT DIX EUROS HORS TAXES)

A Aix-en-Provence, le 03/07/2007

Pour le Trésorier-Payeur-Général,
Par délégation,
L'Inspecteur,

André CAUVIN

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010